

Nous Députés & Plénipotentiaires de Leurs Hautes Puissances les Seigneurs Etats-Généraux, en vertu de nos pouvoirs & autorisations respectives, avons, en leursdits noms, signé ces présentes de nos seings ordinaires, & à icelles fait apposer les cachets de nos Armes. Fait à *La Haye* le 27. Août 1753.

Etoit signé,

De la part de Sa Majesté Sicilienne,
(L. S.) LE COMTE DE FAULON FINNOCHIETTI.

Et pour L. H. P. les Etats-Généraux.

(L. S.) W. R. V. HEKEREN.

(L. S.) W. BENTINCK.

(L. S.) P. STEYN.

(L. S.) P. MOGGE VAN RENESSE.

(L. S.) D'ABLAING-GIESSENBURGH.

(L. S.) J. VAN ITSMA.

(L. S.) A. B. V. PALLAND.

(L. S.) J. DE VALCKE.

Ce restant des articles du Traité avec la Cour de Naples, étoit promis, Comme nous avons aussi promis de rapporter ce mois-ci l'Ordonnance émanée pour l'usage & le port des étoffes de soye & de laine, fabriquées dans les Manufactures des Provinces de l'Union; il faut s'acquitter à cet égard. La voici.

Les Etats de Hollande & de Westfrise: A tous ceux qui ces présentes verront ou entendront lire, savoir faisons, Que Son Alt. Royale Madame la Princesse Gouvernante Nous ayant représenté qu'elle étoit informée, & qu'on lui avoit porté des plaintes, que notre Placard émané le 26. Juillet 1749, en conséquence d'une proposition faite par le feu Prince Stadhouder, de glorieuse